

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Attention !** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° **DRIEA IDF 2011-2-096** du **15** | **09** | **2011** mis à jour le \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble** Code postal ou Insee **Commune**  
**28, rue Gabriel Crié - 2 rue Danton** **92240** **MALAKOFF**  
 Cadastre section A N°84 +

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup>Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_

<sup>1</sup>**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup>Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_

<sup>1</sup>**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup>Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_

<sup>3</sup>**Si oui**, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup>Oui  Non

<sup>4</sup>**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** <sup>5</sup>Oui  Non

<sup>5</sup>**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** <sup>5</sup>Oui  Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

<sup>6</sup>**Si oui la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

<sup>6</sup>**Si oui la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui  Non



### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR
- <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport>
- Site internet IRSN (Radon)

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

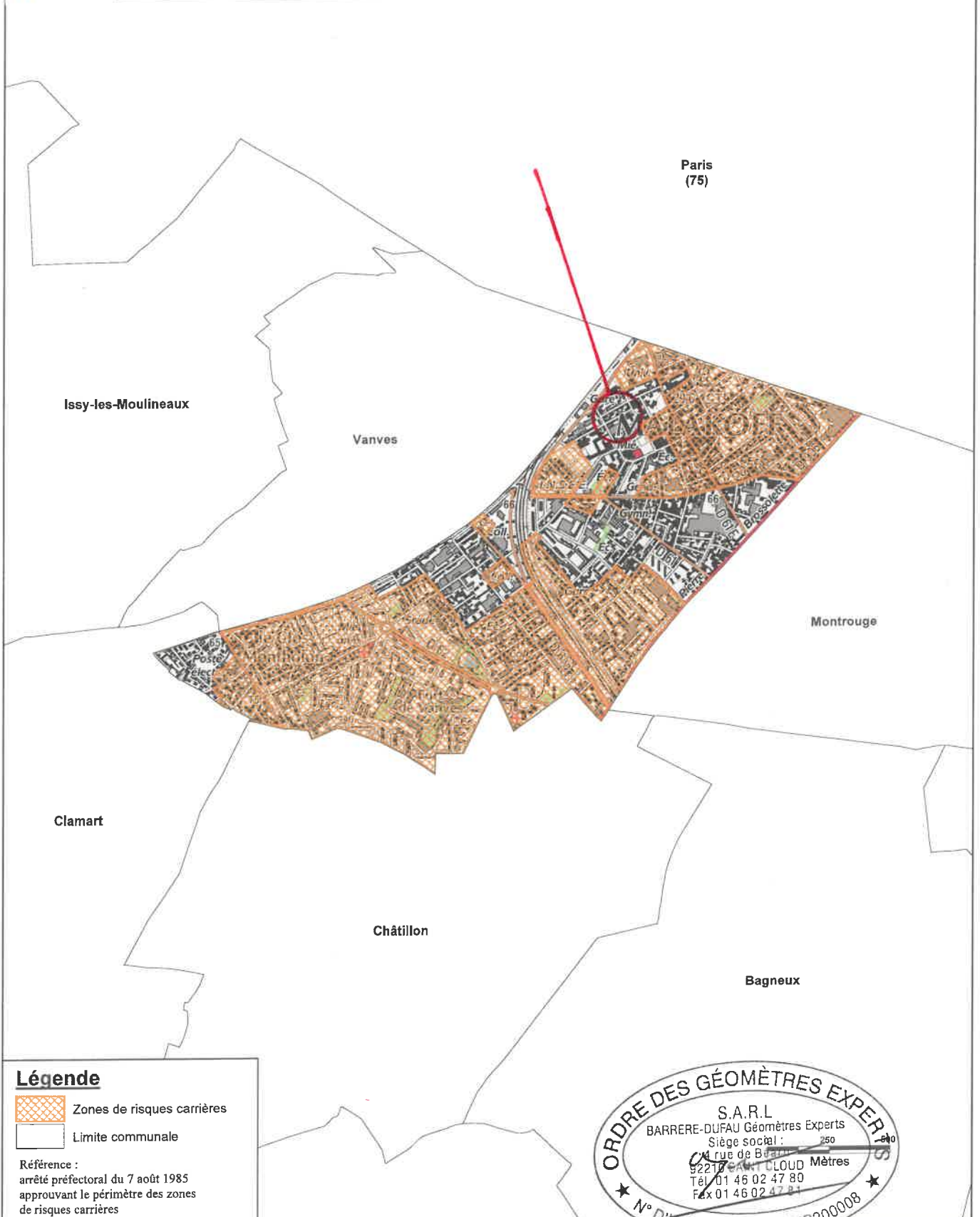
Saint-Cloud, le 27 Octobre 2023

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols pour en savoir plus, consultez le site Internet :



[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



### Légende

-  Zones de risques carrières
-  Limite communale

Référence :  
arrêté préfectoral du 7 août 1985  
approuvant le périmètre des zones  
de risques carrières





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 24 octobre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**92240 MALAKOFF**

Code parcelle :  
**000-A-84**



Parcelle(s) : 000-A-84, 92240 MALAKOFF

1 / 10 pages

## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 sur la commune Malakoff a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 30/07/1984

Date d'approbation : 06/08/1985

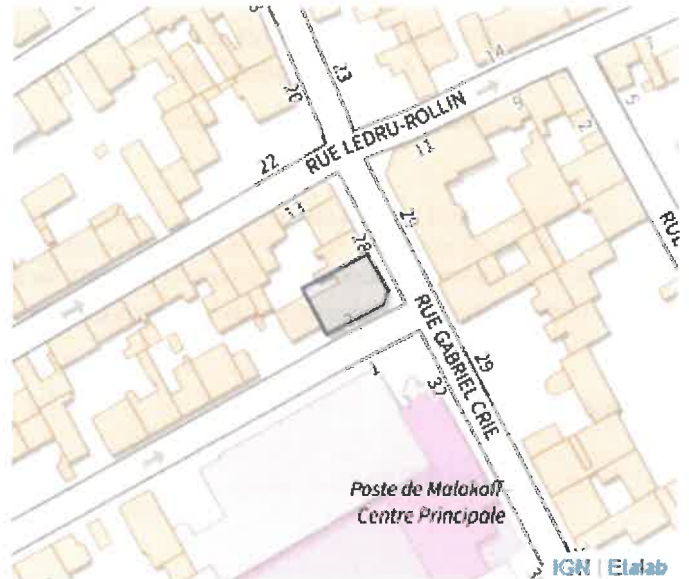
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### ARGILE : 2/3

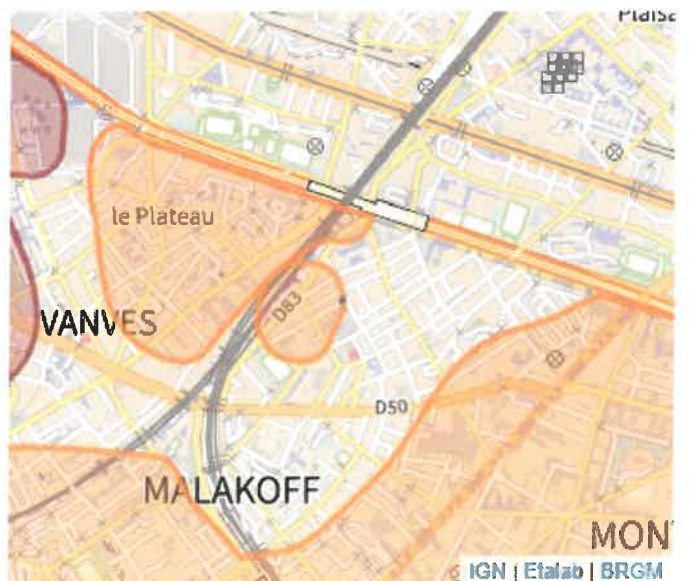


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 44 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 2 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2137451A	01/07/2020	30/09/2020	21/12/2021	14/01/2022

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200533A	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500497A	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9700555A	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

## **ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN**

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MEIE MBCPFP	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405581">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405581</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Décharge	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884230">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884230</a>
Miroiterie Nouvelle	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886759">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886759</a>
Dupont (Garage)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887207">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887207</a>
Hadjadj (Pressing)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884171">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884171</a>
Carboxyque Française (Société), anc. Oxydrique française	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884498">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884498</a>
Serava (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884998">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884998</a>
Espérance Automobile (S.A)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884294">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884294</a>
Margottin (SA)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884318">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884318</a>
Pouillaude & Moulin (SA), anc. Cornillaux & Pourchier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884347">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884347</a>
Fontaine (Blanchisserie)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884494">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884494</a>
Alcatel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884495">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884495</a>
Chauvelot (Garage)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884994">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884994</a>
Vaillants Dètresnes (Laboratoire)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885038">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885038</a>
SNVE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885285">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885285</a>
OTAM (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885271">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885271</a>
Autorex (Sté), anc. Sarec	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885425">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885425</a>
RCS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885568">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885568</a>
Valentines (Compagnie des vernis)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886226">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886226</a>
ERGEE (Sté), anc. Radio bleu	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886331">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886331</a>
Sextan (Sté) et Sté Servit, anc. Ets David	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886585">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886585</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Dalaunay (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886758">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886758</a>
Maze et Fils (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886651">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886651</a>
Moncassin (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886744">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886744</a>
Car Laque (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886853">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886853</a>
Onfroy (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887023">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887023</a>
AEM (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887208">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887208</a>
Blanchisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887266">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887266</a>
ATMD (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887403">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887403</a>
AUTO TECHNIC (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887553">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887553</a>
DUPRE (Etablissements)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887557">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887557</a>
Raspail (S.A) (Garage)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887754">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887754</a>
REISS (Garage)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887604">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887604</a>
FORCLUM (SA) (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887609">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887609</a>
REYMANN (Serrurerie)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887823">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887823</a>
Stop Pressing (Sté), anc. Pressing Malakoff	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887882">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887882</a>
Mittaud (Station), anc. Jalbert	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888111">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888111</a>
GILBERT (Etablissement)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888155">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888155</a>
HUGO Victor (SARL) (Garage), anc. Société du Garage de la Mairie de Malakoff	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888170">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888170</a>
HUGO Victor (SARL) (Garage)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888184">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888184</a>
Pegorier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888274">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888274</a>
SATMECA (Société)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888559">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888559</a>

Nom du site	Fiche détaillée
DEVILLE (Établissement)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888600">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888600</a>
PEUGEOT PARISUD (S.A.)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888634">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888634</a>
Galbe (Société Du)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888804">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888804</a>

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
BLANCHISSERIE FONTAINE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00029780101">https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00029780101</a>
HACHETTE LIVRE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00065100101">https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00065100101</a>



## **PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 94 du 28 JUIL 2020** relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/072 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Malakoff, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-096 du 15 septembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

## **ARRÊTE**

Article 1 : La commune de Malakoff est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées en l'occurrence, la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Malakoff est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Malakoff et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Malakoff.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Malakoff.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Malakoff et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/072 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-096 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Madame la maire de la commune de Malakoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Vincent BERTON

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES  
LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE  
DE MALAKOFF

Le Préfet, Commissaire de la République  
du département des HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 1985 ainsi que l'avis émis par lettre en date du 27 juin 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de MALAKOFF est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de MALAKOFF
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de MALAKOFF
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de MALAKOFF, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 7 AOÛT 1965

Le Préfet, Commissaire de la République,

*Dieudonné Mandelkern*

Dieudonné MANDELKERN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## Commune de MALAKOFF

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2011-2-096 du 15 SEP. 2011 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

approuvé _____	date 7 août 1985	aléa _____	Carrières
_____	date _____	aléa _____	_____
_____	date _____	aléa _____	_____
_____	date _____	aléa _____	_____
_____	date _____	aléa _____	_____
_____	date _____	aléa _____	_____

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
					<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 15 SEP. 2011

Le préfet de département

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP